

N° 2197 TER/ 2023

ARRÊTÉ
**relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Bourbon-L'Archambault**

**La préfète de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le Code électoral, notamment l'article R.40 ;

Vu le décret n° 2014-265 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Allier à compter de 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTA 2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1788/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Bourbon-L'Archambault ;

Vu les propositions formulées par les maires pour la délimitation de leurs bureaux de vote respectifs ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé sera abrogé à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2024, les communes du canton de **Bourbon L'Archambault** auront leurs lieux de vote situés à :

AINAY-LE-CHÂTEAU	Bureau unique	Maison des Chaumes – 4, place du Champ de Foire
BOURBON L'ARCHAMBAULT	1 ^{er} Bureau (centralisateur canton et commune)	Salle polyvalente – Boulevard J. Bignon
	2 ^e Bureau	Galerie – Boulevard J. Bignon
BRAIZE	Bureau unique	Mairie – 6, rue de l'Hirondelle

BUXIÈRES-LES-MINES	Bureau unique	Salle d'activités physiques – 2, rue des Marronniers
CÉRILLY	Bureau unique	Mairie (salle d'Honneur) – 1, place de l'Hôtel de Ville
CHÂTEAU-SUR-ALLIER	Bureau unique	Salle des fêtes – 19, route du Bourbonnais
COULEUVRE	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 21, rue Jules Ferry
COUZON	Bureau unique	Salle polyvalente – le Bourg
FRANCHESSE	Bureau unique	Salle des fêtes – place Marguerite Chanier
ISLE-ET-BARDAIS	Bureau unique	Salle polyvalente – 7, route de l'Etang Pirot
L'ÉTELON	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 26, rue Télonéa
LIMOISE	Bureau unique	Mairie – 3, route des Ormes
LURCY-LÉVIS	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune)	Salle socioculturelle – 4, avenue du stade
	2 ^e Bureau	Salle socioculturelle – 4, avenue du stade
MEAULNE – VITRAY	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune)	Mairie (salle des réunions) – 2, place de la Mairie - Meaulne
	2 ^e Bureau	Mairie (salle du conseil) – le Bourg - Vitray
NEURE	Bureau unique	Mairie – 1, place de la Liberté
POUZY-MÉSANGY	Bureau unique	Mairie – 9, rue Pierre Péronneau
SAINT-AUBIN-LE-MONIAL	Bureau unique	Salle des fêtes – 2, rue des Écoles
SAINT-BONNET TRONÇAIS	Bureau unique	Salle polyvalente – 5, rue de l'Etang
SAINT-HILAIRE	Bureau unique	Salle Polyvalente – 3, rue de la Poste
SAINT-LÉOPARDIN-D'AUGY	Bureau unique	Salle polyvalente – le Bourg
SAINT-PLAISIR	Bureau unique	Salle socio-culturelle – Le Benot
THENEUILLE	Bureau unique	Salle du conseil – 6, place de la Mairie
URÇAY	Bureau unique	Salle des associations – 25, route nationale
VALIGNY	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 15, route d'Ainay
VEURDRE (LE)	Bureau unique	Salle des Associations 37, rue de Bourbon

VIEURE	Bureau unique	Salle de la Mairie – 3, rue de la Mairie
VILHAIN (LE)	Bureau unique	Salle des mariages – 10, route de la Forêt
YGRANDE	Bureau unique	Salle polyvalente – 9, rue Henri Barbusse

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de Bourbon l'Archambault sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

1^{er} Bureau :

- axe des voies suivantes coupant la commune en deux parties entre la limite de la commune d'Ygrande et la limite de la commune de St-Menoux :

CD 953

Boulevard Jean Bignon

Rue de Font Nérès

Route de St-Plaisir

Rue des Thermes

Avenue Charles Louis Philippe

Avenue Emile Guillaumin

CD 953 - Direction St-Menoux

- limite des communes d'Ygrande, St-Aubin-le-Monial, Gipy, Meillers, Autry-Issards, St-Menoux.

2^{ème} Bureau :

- axe des voies suivantes coupant la commune en deux parties entre la limite de la commune d'Ygrande et la limite de la commune de St-Menoux :

CD 953

Boulevard Jean Bignon

Rue de Font Nérès

Route de St-Plaisir

Rue des Thermes

Avenue Charles Louis Philippe

Avenue Emile Guillaumin

CD 953 - Direction St-Menoux

- limite des communes d'Ygrande, St-Plaisir, Franchesse, Agonges, St-Menoux.

Article 5 : Les limites communales, voies, rues, chemins, places, ponts, rivières, voies de chemin de fer ou autres repères affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de Lurcy-Lévis, sont définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- | | | |
|-----------------------|------------------|------------------------|
| - Bel Air | - La Chevrotière | - Les Genétais |
| - Le Pain au Vin | - La Civière | - Les Grandes Rouesses |
| - Le Croû des Chaumes | - La Deille | - Les Loges |
| - Le Grand Taillis | - La Feuille | - Les Minons |

- Grand Veau
- Le Charme
- Fromentau
- La Tuilerie
- L'Etang Neuf
- Les Baudrans
- Lot. Chant Oiseau
- Lot. Beau Soleil
- HLM Beau Soleil Bât. A et B
- Le Pont de l'Etou
- Châteauroux
- La Grille
- Bloux
- Bonjean
- Boulevard Gambetta (n° 2 à 36 et n° 1 à 41)
- Le Planton
- Le Point du Jour
- Le Quart de Prés
- Le Tremblèt
- Le Vernat
- Leige Rue des Potiers
- Rue du Capitaine Lafond (n° 45 à 47 et n° 40 à 48)
- Jean de Neure
- La Buffère
- La Carelle
- La Chacrotierie
- La Maison Neuve
- La Rivière
- La Vallée
- La Villeneuve
- Larraud
- Le Bois de la Chaume
- Le Bois de la Dame
- Le Bois Gervais
- Le Domaine Neuf
- Le Grand Leige
- Le lieu Charbonnier
- Le Petit Leige
- Le Petit Lieu
- Le Petit Malvert
- Rue de Sézeaux
- Rue des Carons
- Rue des Ecoles
- Rue des Lilas
- Rue des Pervenches
- Farnay
- Les Bruyères de Bord
- Les Bruyères de Daguin
- Les Bruyères de Néronde
- Les Carrais
- Les Noriaux
- Noël Bois
- Lot. La Fontgroix
- Place de la Liberté
- Place de la République
- Les Acacias
- Route de Bloux
- Route de la Feuille
- Route de Sancoins
- Route du Veurdre
- Avenue du Stade
- Rue Bara Viala
- Rue de l'Ancien Cimetière
- Rue de la Fontgroix
- Bourbin
- Champs de Foire
- Chez Bois
- Chez Dieu
- Daguin
- Les Bernardins
- Rue Pont des Chèvres
- Rue Edouard Vaillant
- Rue Mazagran
- Villefroide.

2^{ème} Bureau :

- Aérodrome
- Ferrière
- Béguin
- Boulevard Gambetta (n° 38 à 116 et n° 43 à 107)
- Papo (Maison de retraite)
- Place de la Foire
- Route de Pouzy
- Route de Valigny
- Rue Alfred Petit Jean
- Rue Chalmet
- Rue de Bel Air
- Rue des Ferrières
- Rue de Paulat
- Rue des Anguillers
- Rue des Soupirs
- Rue du Dr Vinatier
- Rue Jacques Henri Mage
- Rue Jean Jaurès
- Rue Joseph Gaume
- Rue Verte
- Rue Capitaine Lafond (n° 1 à 43 et n° 2 à 38)
- Les Grands Barathons
- Les Petites Brosses
- Le Champ Bisselet
- Le Champ de la Chèvre
- Le Coin
- Breux
- Chavy
- Rue des Vignes
- Faubourg des Porcelainiers
- Fantaubain
- Impasse de Paulat
- L'Arpentin
- Le Chêne Rond
- La Platrière
- L'Artichaud
- La Cinardièrre
- La Creuzerie
- La Faisanderie
- La Forêt
- La Gravette
- La Manche
- Saudine
- Lally
- Lévis
- Mézemblin
- Neureux
- Le Creuzet
- Le Grelet
- Le Gui Noir
- Le Jo Blanc
- Le Mallay
- Le Meiller
- Le Merlot
- Les Aulnes
- Les Avignons
- Les Barathons
- Les Bruyères
- Les Bruyères de Béguin
- Les Bruyères de la Forêt
- Les Chailleux
- Les Cotets
- Les Gagneries Boulet
- Les Grandes Brosses
- La Porte
- La Rencontre
- Les Petits Barathons

Article 6 : Les limites communales, voies, rues, chemins, places, ponts, rivières, voies de chemin de fer ou autres repères affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de Meulne-Vitray sont définis ci-après :

1^{er} Bureau :

Limites géographiques de l'ancienne commune de MEAULNE.

2^{ème} Bureau :

Limites géographiques de l'ancienne commune de VITRAY.

Article 7 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Bourbon-l'Archambault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 AOUT 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Olivier MAUREL

